



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CHAMBRE CONSTITUTIONNELLE DE LA COUR DE JUSTICE

Genève, le 22 novembre 2024

### **La chambre constitutionnelle a rejeté deux recours dirigés contre la votation de la Ville de Genève du 24 novembre 2024 concernant le projet de passerelle piétonne du Mont-Blanc.**

Dans un premier arrêt daté du 18 novembre 2024, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté le recours déposé par un citoyen genevois et dirigé, notamment, contre les panneaux d'information installés par la Ville de Genève le 1<sup>er</sup> octobre 2024, en vue de la votation du 24 novembre 2024 et contre le message de soutien au projet de passerelle piétonne du Mont-Blanc, publié dans le communiqué hebdomadaire du Conseil d'État du 16 octobre 2024.

Les griefs du recourant à l'encontre des panneaux d'information ont été considérés comme tardifs et irrecevables. S'agissant du communiqué du Conseil d'Etat, la chambre constitutionnelle a estimé que son contenu n'était pas de nature à tromper les électeurs de la Ville de Genève et a rejeté le recours.

Dans un second arrêt daté du 19 novembre 2024, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a rejeté, dans la mesure où il était recevable, le recours déposé par le Mouvement citoyens genevois (MCG) contre les panneaux d'information installés par la Ville de Genève le 1<sup>er</sup> octobre 2024, en vue de la votation du 24 novembre 2024.

La chambre constitutionnelle a considéré que la campagne d'information de la Ville de Genève, avec l'installation des panneaux d'affichage et la mise en ligne d'informations favorables au projet de passerelle piétonne du Mont-Blanc, était disproportionnée. Néanmoins, les juges constitutionnels ont estimé qu'en dépit de cette irrégularité, la votation communale du 24 novembre 2024 pouvait être maintenue, car les interventions des opposants au projet, largement rapportées par les médias, avaient eu pour effet de contrebalancer les effets de la campagne d'information de la Ville de Genève, ce qui a conduit au rejet du recours.

Les décisions de la chambre constitutionnelle sont susceptibles de recours auprès du Tribunal fédéral.

Contact: Olivier Francey, chargé des relations médias, PJ, +41 (0)22 327 62 77, +41 (0)79 308 97 16  
[communication@justice.ge.ch](mailto:communication@justice.ge.ch)